



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL- 2016225-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 12 août 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la commune de
Miermaigne**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par
Mlle Sandrine CHANSARD
Tél : 02 37 27 71 67
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

12 AOUT 2016

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la
commune de Miermaigne

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-16 et L 5212-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011362-0003 du 28 décembre 2011 portant création du syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR) et notamment son article 7 ;

Vu les délibérations du comité syndical n°2015-05 et 2016-14 des 3 février 2015 et 15 février 2016 fixant les cotisations des communes membres pour les années 2015 et 2016 ;

Vu la saisine de Monsieur le Président du SMAR en date du 20 juin 2016 constatant le non-paiement de la contribution de la commune de Miermaigne pour les années 2015 et 2016 pour un montant total de 2 357 € (1 173 € pour 2015 et 1 184 € pour 2016).

Vu le budget 2016 de la commune de Miermaigne ;

Vu ma lettre du 5 juillet 2016 mettant en demeure le maire de Miermaigne de mandater une dépense obligatoire d'un montant de 2 357 € au titre de sa contribution au SMAR pour les années 2015 et 2016 ;

Considérant que cette dépense n'a pas été mandatée dans le délai d'un mois imparti à l'ordonnateur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrit le mandatement d'office au profit du SMAR d'une somme de deux mille trois cent cinquante sept euros (2 357 €) représentant la contribution de la commune de Miermaigne aux frais de fonctionnement du SMAR pour les années 2015 et 2016.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2016 de la commune de Miermaigne.

Article 3 : Monsieur le trésorier de Nogent le Rotrou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Miermaigne, Monsieur le Président du SMAR, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER